

5.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-334069-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale -Programmation et financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury année 2025 - Lycée de Bavay

Vu le rapport DRE/2025/170

DECIDE à l'unanimité:

Pour la programmation et le financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2025 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement pour l'année 2025 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet ci-joint en annexe 11 ;
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, au titre de la convention cadre 2024-2035, une participation financière de 32 962,50 € ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 32 962,50 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Pour le lycée de Bavay :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dans les termes du projet ci-joint en annexe 12 entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay (filiale « Métiers de la Forêt et du Paysage »), relative à la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les Espaces Naturels du Nord, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'attribuer au lycée professionnel de Bavay une participation financière d'un montant maximal de 6 400 €, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 400 € maximum, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 16.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Messieurs DELANNOY, DETAVERNIER, RENAUD, SEGUIN et VALOIS sont membres du comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNR Scarpe-Escaut). En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Madame VANPEENE et Monsieur VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur VALOIS et Madame DESCAMPS-MARQUILLY. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame ZAWIEJA-DENIZON et Monsieur DEGALLAIX (membres du comité syndical du SMPNR Scarpe-Escaut) avaient donné pouvoir respectivement à Madame DENYS et Monsieur BRICOUT. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LABADENS (membre du comité syndical du SMPNR Scarpe-Escaut) avait donné pouvoir à Monsieur DETAVERNIER (lui-même membre du comité syndical du SMPNR Scarpe-Escaut). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Pour la présente délibération, 39 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 16.

Au moment du vote, 39 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 23

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 6 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Monsieur RENAUD, non-inscrit)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



**Convention particulière
entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord
relative à la programmation et au financement pour l'année 2025 des actions de gestion du
Site de Nature d'Amaury**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), dont le siège social est situé à la Maison du Parc « Le Luron », 357, rue Notre Dame d'Amour, 59230 Saint-Amand-les-Eaux, représenté par son Président Monsieur Grégory LELONG,

Et :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention particulière relève de la convention cadre 2024-2035 entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la gestion du Site de Nature d'Amaury.

Elle concerne, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la programmation et le financement des actions de gestion pour l'année 2024 qui seront présentés en comité consultatif de gestion coprésidé par Monsieur Grégory LELONG, Président du SMPNRSE et Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président du Département en charge de la Ruralité et de l'Environnement.

Article 2 : Programme des actions

Afin de mener à bien les objectifs de gestion, il convient pour l'année 2025 de prévoir les actions suivantes :

Programmation budgétaire – Année 2025

Dépenses	Montant en € TTC
TE : travaux d'entretien des habitats naturels	1215,00
TU : travaux uniques de restauration, d'entretien, d'aménagement des habitats naturels	4930,00
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion pastorale des prairies de fauche et/ou pâturées)	4455,00
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion différenciée du site)	42972,50
SE : suivi scientifique	6682,50
PI : pédagogie, informations, animations	3645,00
AD : gestion administrative	2025,00
Elaboration d'un marché public pour le nouveau plan de gestion	
Total	65925,00

Recettes	Montant en € TTC
Département	32962,50
Autofinancement	32962,50
Total	65925,00

Le détail des opérations, convenu entre les services du PNRSE et du Département, fera l'objet d'informations réciproques régulières et sera présenté en comité de pilotage annuel.

Article 3 : Participation financière

Le total des actions à mener pour l'année 2025 est estimé à 65 925,00€ TTC.

Le Département du Nord, propriétaire d'une partie du site d'Amaury, accorde au SMPNRSE, délégataire de la gestion de ce site et propriétaire de l'autre partie, pour la réalisation des actions visées en article 2, une participation financière de 50 % du montant estimé pour les travaux, études et autres frais, déduction faite des frais d'élaboration d'un marché public pour le nouveau plan de gestion (financé par ailleurs) et des subventions obtenues ou dépenses prises en charge par ailleurs soit 32 962,50,00€ € pour l'année 2025, versée à 50 % à la signature de cette convention et le solde sur présentation d'un bilan d'activités détaillé.

Ce bilan fera apparaître entre autres : le descriptif de chaque action, son coût détaillé, sa part de réalisation, le ou les prestataires l'ayant réalisée, les surfaces et volumes traités, les espèces inventoriées, et sera illustré de photos, de tableaux de suivis, de graphiques et statistiques.

Il est précisé que le montant des actions à mener en 2025, tel que présenté à ce stade, est une estimation prévisionnelle. En fonction des coûts réellement constatés, des taux de réalisation des actions mais également des actions complémentaires qui pourraient être menées, ce montant pourra être réévalué plus précisément et donner lieu à un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule année 2025.

Fait à _____, le _____

Pour le Syndicat mixte du Parc Naturel
Régional Scarpe-Escaut,
Le Président,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Grégory LELONG



**Direction Générale adjointe
Solidarité Territoriale
Direction Ruralité Environnement**

**Service Agriculture Eau Environnement/
Service Gestion des Espaces Naturels**

Tel : 03 59 73 65 03
Ref : Rapport DRE/2025/170

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS DU NORD

Entre

Le Département du Nord dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 30 juin 2025 ;

d'une part,

Et

Le Lycée professionnel de BAVAY situé au 5, rue de la Chaussée à BAVAY 59570, représenté par Monsieur Pascal SOUYRIS agissant en qualité de Chef d'établissement ;

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Le Lycée Professionnel de BAVAY, composé de ces deux unités de formation le lycée en lui-même pour la partie scolaire et l'apprentissage (UFA) ; a pour mission de former des apprenants. Ces formations dispensées étant : CAPA Jardinier Paysagiste/CAPA ; Travaux Forestiers/Bac Pro Forêt/BP ; Responsable Chantiers Forestiers/CS Arboriste Elagueur ; CS travaux mécanisés de génie écologique et TP ouvrier de génie écologique. Le cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs, des sorties et des voyages d'études de nature à permettre aux élèves de découvrir d'autres écosystèmes, d'autres milieux naturels et diverses problématiques de gestion forestière sur lesquels ils auront à intervenir.

Le Lycée Professionnel de BAVAY et le Département du Nord ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers de cette convention, d'actions en faveur des milieux naturels. Cette présente convention explique les modalités du partenariat.

Ce type de partenariat permet, d'une part, aux apprenants de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (notamment, sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille des arbres fruitiers, aspects phytosanitaires, jardiniers paysagistes, plan simple de gestion...etc...liste non exhaustive) sur des chantiers grandeur nature, et, d'autre part, au Département du Nord, de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de poursuivre leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la réalisation des travaux d'entretien sur des sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département du Nord au titre de la politique départementale des Espaces Naturels.

La réalisation de ces chantiers sur les espaces naturels du Département acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles concerne l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 2 : MODALITE D'INTERVENTION

Le Lycée Professionnel de BAVAY intervient à la demande du Département du Nord pour des sorties d'une journée selon un planning de 16 dates maximum (et 10 dates minimum sauf conditions exceptionnelles) en abattage d'arbres modulables, en travaux de génie écologique et en Certificat Spécialisé (CS) élagage sur les arrondissements du Douaisis, du Valenciennois-Cambrésis, de l'Avesnois et de Lille. Ces dates sont arrêtées en commun en début d'année scolaire, sous réserve des possibilités d'organisation des deux structures.

Chaque sortie de classe est accompagnée de deux enseignant(e)s ou formateurs techniques au minimum. Sauf dans le cas où l'effectif est inférieur à 8 élèves ou apprentis. Dans cette hypothèse, il appartiendra au lycée d'évaluer l'opportunité de ne mettre qu'un enseignant en encadrement du groupe, mais en aucun cas la charge de l'encadrement ne pourra être transférée aux agents départementaux, quel que soit le nombre d'élèves participant à l'opération.

En outre, les encadrants techniques du lycée doivent s'assurer du respect de l'ensemble des règles de sécurité tout au long du chantier, sans transférer cette charge aux agents départementaux quand bien même ces règles seraient rappelées en préambule par ces derniers.

ARTICLE 3 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU NORD

Les gardes départementaux du Douaisis, du Valenciennois, de l'Avesnois et de Lille auront en charge avant le chantier de dispenser des explications tant techniques qu'administratives aux élèves de façon à ce qu'ils puissent situer les enjeux écologiques et être sensibilisés sur les missions, les contraintes et les attentes du Département du Nord lors de ses interventions sur des milieux naturels variés et sensibles. Ils insisteront aussi sur toutes les informations concernant la sécurité des chantiers.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS

Le Département du Nord fournira aux enseignants, une semaine à l'avance, une fiche chantier précisant les attentes du Département en terme de quantité et de qualité préalablement validée par l'enseignant responsable de la formation. Cette fiche chantier est primordiale puisqu'elle permet aux enseignants d'établir un document interne de sécurité pour les élèves en cas d'accident. Il fournira également tout document disponible utile à la formation des élèves (carte parcellaire, carte des peuplements, inventaires naturalistes, prix, catalogue des stations etc.) de nature à les aider dans la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : MOYENS MATERIELS

Tous les moyens matériels, notamment l'outillage et le matériel scientifique nécessaires à la réalisation des travaux sont mis à la disposition des élèves et apprentis par le Lycée Professionnel de Bavay.

ARTICLE 6 : REPARATION

Les réparations et l'entretien d'usage des machines restent à la charge du Lycée Professionnel de Bavay.

ARTICLE 7 : SUIVI DES TRAVAUX

Les apprenants seront accompagnés d'enseignants ou formateurs de matières techniques qui sont responsables de la classe et dirigeront les chantiers conjointement avec les gardes départementaux.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les apprenants participants restent couverts par l'assurance de l'établissement scolaire en tout temps et en tous lieux. Les élèves en séquence de formation en milieu professionnel demeurent élèves de l'établissement et sont protégés par la MSA, au titre de l'assurance accident du travail.

Le Département du Nord ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident lors de la réalisation des travaux.

ARTICLE 9 : STAGES/CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le Département du Nord, en fonction de ses moyens d'accueil et de la disponibilité de ses gardes départementaux, pourra permettre à certains élèves, éventuellement en en CAPA Jardinier Paysagiste/CAPA ; Travaux Forestiers/Bac Pro Forêt/BP ; Responsable Chantiers Forestiers/CS Arboriste Elagueur ; CS travaux mécanisés de génie écologique et TP ouvrier de génie écologique, de suivre leur stage ou leur apprentissage au sein de sa structure. Les thèmes de rapport seront choisis d'un commun accord entre le Département du Nord et le coordinateur des différentes filières. Le suivi des rapports est à la charge de l'enseignant des matières techniques.

L'apprenant (ou son parent s'il est mineur), le Département du Nord et le Lycée seront liés par une convention de stage particulière.

ARTICLE 10 : TRANSPORT DES ELEVES

Le transport des apprenants, de leur établissement scolaire au chantier (aller et retour) est financièrement à la charge exclusive du Département du Nord mais reste du ressort du lycée qui utilisera le moyen le plus adéquat en fonction du nombre d'élèves dans la limite de l'enveloppe financière fixée à l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESTAURATION

La restauration des apprenants sur le chantier (repas du midi) est à la charge du Lycée.

ARTICLE 12 : MANIFESTATIONS TECHNIQUES

Les apprenants des différentes filières seront invités à chaque fois que possible à des activités techniques organisées par le Département du Nord pouvant s'intégrer dans leur formation : exposés, débats, évènements nature (Fête du Sport et de la Nature, Journée mondiale des zones humide, etc.).

ARTICLE 13 : PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE

La participation financière du Département dans le cadre de ce partenariat s'élève à la somme unitaire de 400 euros par session, soit 6 400 € maximum pour l'année scolaire 2025-2026. Une participation sera versée en fonction du nombre de sessions arrêtées pour l'année scolaire 2025-2026 (nombre de sessions 16x400 €), à la signature de la convention. Au maximum 16 sessions seront organisées par an (minimum 10 sauf conditions exceptionnelles).

ARTICLE 14 : DUREE

La présente convention est opposable et effective aux parties au plus tôt le jour de la certification par le Président du Département du Nord du caractère exécutoire de la délibération de la Commission Permanente autorisant sa signature et prendra fin le 30 juin 2026.

ARTICLE 15 : CONTESTATION

Le Tribunal Administratif est compétent pour juger les litiges relevant de la présente convention.

Fait à LILLE

Le

Le Chef d'établissement du Lycée
Professionnel de Bavay

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation

M. Pascal SOUYRIS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiées en gestion départementale concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière et territoriale, avec l'acquisition d'une parcelle sur le site des Marais de la Marque à Templeuve-en-Pévèle,
- les conditions de gestion cynégétique 2025-2026 des sites Espaces Naturels du Nord (ENN),
- la mise en place d'une convention de gestion tripartite de la Dune de la Licorne entre le Conservatoire du Littoral, la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Département du Nord,
- le renouvellement pour 2025 de :
 - la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury,
 - la convention avec le lycée de Bavay, pour la gestion écologique des Espaces Naturels du Nord.

1 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LE SITE DES MARAIS DE LA MARQUE À
TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, AUPRÈS DE L'INDIVISION XXXXXX
(ANNEXE 1)

Le Département est propriétaire d'un foncier de 128 ha environ sur le site Espace Naturel du Nord des Marais de la Marque, dont 60 ha sur la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Ce site est identifié comme secteur prioritaire dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019, que le Département entend valoriser.

Le Département a reçu une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée à Templeuve-en-Pévèle - section A n° 64, située au sein de ce site, de la part de Madame XXXXXXXXXXXX et de XXXXXXXXXXXXXXXX, propriétaires indivis.

Cette parcelle, en nature de bois, est située à proximité d'autres parcelles départementales, dans la zone de préemption départementale de «la Vallée de la Marque », instaurée sur la commune de Templeuve-en-Pévèle au titre des Espaces Naturels Sensibles, au lieu-dit « Marais du Fourneau ».

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir cette parcelle en nature de bois, d'une surface totale de 517 m², cadastrée section A n° 64 à Templeuve-en-Pévèle, libre d'occupation et de droits et sous réserve du défaut d'exercice des droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës et des autres droits de préférence et de préemption, dont peuvent bénéficier d'autres personnes publiques, conformément aux dispositions des articles L 331-19 à L 331-24 du nouveau Code forestier qui devront avoir été purgés par le vendeur ou son mandataire, avant la signature de l'acte d'acquisition, auprès de XXXXXXXXXXXXXXXX demeurant à Templeuve-en-Pévèle (59242) et de XXXXXXXXXXXXXXXX demeurant 3 à Templeuve-en-Pévèle (59242) ou de leurs ayants droit.

Le prix est de six cent vingt euros et quarante centimes (620, 40 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception de ceux liés à ces purges qui resteront à la charge du vendeur.

2 - GESTION CYNÉGÉTIQUE DES ENN

Le Conseil Cynégétique et halieutique s'est réuni le 6 mai 2025 et a émis un avis favorable aux conditions de gestion cynégétique des sites ENN pour la saison 2025-2026.

Les modalités de la gestion cynégétique des terrains départementaux sont définies, pour la période 2024-2030 dans la convention cadre signée le 29 août 2024, entre le Département et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

Conformément à cette dernière, les sites Espaces Naturels du Nord peuvent faire l'objet de conventions bipartites de gestion dite « de plaine » et « de forêt » ou de conventions tripartites (Département, Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et partenaire cynégétique local), présentées en annexes n^{os} 2, 3 et 4.

Des autorisations de régulation ponctuelles de certaines espèces, en particulier les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), peuvent être également être accordées sur certains sites départementaux, dès lors que des interventions sont nécessaires.

Les conventions tripartites et les autorisations ponctuelles sont gratuites, seule une taxe d'abattage définie conjointement avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pourrait être à la charge du partenaire.

La gestion cynégétique des propriétés départementales est soumise à l'avis préalable du Conseil Cynégétique et Halieutique mis en place par le Département du Nord. Celui-ci s'est réuni le 6 mai dernier. Il a émis des avis sur les demandes de renouvellement des partenaires et des propositions de gestion cynégétique des sites pour la saison de chasse 2025/2026. Il a notamment émis un avis favorable :

- au transfert du territoire de régulation cynégétique précédemment géré par l'association de chasse des Fervents de Saint-Hubert sur la zone ouest du Bois du Flines à Monsieur JXXXXXXXXXXXXX, à qui seront également confiés de nouveau, les terrains contigus dits « de la Carrière Dhainaut », dans le cadre d'une convention tripartite. L'association des Fervents de Saint-Hubert sera dissoute prochainement et n'a pas souhaité le renouvellement de sa convention ;
- à la demande d'autorisation de régulation du Sanglier, sollicitée par la Société de chasse de Thivencelle, représentée par son président Monsieur Geoffrey PATTI, sur le site ENN des Peupleraies du Bas-Escout à Thivencelle (partie boisée d'une superficie d'environ 11 ha).

La Commission permanente doit délibérer afin d'assurer la signature et la transmission des conventions et des autorisations aux titulaires avant le début de la saison de chasse 2025-2026. Il est donc proposé de :

- renouveler les partenariats de la saison 2024/2025 pour la campagne de chasse suivante (2025/2026), excepté celui de l'association des Fervents de Saint-Hubert ;
- valider les préconisations en matière de gestion cynégétique émises pour chaque site par le Conseil Cynégétique, notamment la modification des modalités inscrites dans les conventions types en termes de nombre de fusils, d'interventions supplémentaires, de modification de certains territoires de régulation (Bois de Flines, Confins du Bois Royal), d'installation de postes de tirs (Bois de Nostrimont), ainsi que les autorisations de tirs de régulation et de tirs d'été et le recours aux lieutenants de loupeterie sur certains sites, en cas de présence d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) et en particulier le Sanglier.

Le bilan de la saison écoulée et les propositions de gestion sont repris dans les tableaux, par arrondissement, joints en annexes n^{os} 5 à 9 du présent rapport, pour le renouvellement des conventions et des autorisations de gestion cynégétique, sollicité par les titulaires de la saison 2024-2025 et pour les nouvelles demandes.

Il est donc proposé la signature des conventions cynégétiques annuelles et la délivrance d'autorisations de régulation ponctuelle avec les titulaires de la saison 2024/2025, et la délivrance d'une autorisation de régulation ponctuelle à un nouveau partenaire : la Société de chasse de Thivencelle.

3 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GESTION TRIPARTITE DE LA DUNE DE LA LICORNE ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE ET LE DÉPARTEMENT DU NORD

La présente convention reprise en annexe 10, s'inscrit en application de la convention de partenariat existante entre le Département et le Conservatoire du littoral, renouvelée le 9 octobre 2023 pour une durée de 6 ans et vise notamment à apporter un cadre à la mise en gestion du site de la Dune de la Licorne, en périphérie de la Dune Dewulf.

Il s'agit d'une convention répondant aux différentes stratégies d'intervention de chaque partenaire, et notamment :

- la gestion du site de la Dune de la Licorne par la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensation de l'Eurovélo 4,
- la Stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord,
- la Stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral.

L'objectif de cette convention est de définir le rôle de chacune des structures dans la gestion de la Dune de la Licorne :

- le Département interviendra en tant que coordinateur de gestion (ingénierie technique et scientifique, mise en cohérence avec la gestion globale de la Dune Dewulf),
- la CUD assurera la gestion du site (surveillance, entretien, investissements et suivis écologiques),
- le Conservatoire du littoral se rendra propriétaire du site (actuellement propriétés de la CUD et de la Ville de Dunkerque).

Il est proposé de valider cette convention, qui a déjà fait l'objet d'une présentation en Conseil de Rivages du Conservatoire du littoral le 29 avril dernier, en présence des 3 parties.

4 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT ET LE DÉPARTEMENT DU NORD RELATIVE À LA PROGRAMMATION ET AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE GESTION DU SITE DE NATURE D'AMAURY POUR L'ANNÉE 2025

Le site de Nature d'Amaury est un espace naturel d'environ 175 ha, dont 60 ha de plan d'eau, sur le territoire des communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SM PNRSE) est propriétaire de 105 ha et le Département du Nord de 70 ha, délégués en gestion par une convention cadre (2024-2035) au SMPNRSE.

La participation du Département du Nord pour 2025 s'élève à 32 962,50 € soit 50 % du montant total des actions visées (à l'exception de la préparation du plan de gestion, financée par ailleurs), subventions et autres financements déduits. Le reste est financé par le SM PNRSE sur ses fonds propres et par des subventions.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention particulière relative à la programmation 2025 des actions de gestion et de restauration, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics (annexe 11).

5 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCÉE DE BAVAY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Le Département du Nord a depuis plusieurs années engagé un partenariat avec le lycée de Bavay, qui dispose d'une filière « Métiers de la Forêt et du Paysage », pour la réalisation de travaux d'entretien sur les sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département au titre de la politique départementale des Espaces Naturels du Nord. Cette action permet de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Un financement forfaitaire des frais divers (déplacements...), fixé à 400 € par intervention, est sollicité par le lycée pour un maximum de 16 sessions annuelles d'interventions pédagogiques (sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage...), soit un maximum de 6 400 € de participation annuelle.

Il est donc proposé dans ces conditions, le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2025-2026 avec le Lycée de Bavay, reprise en annexe 12 du présent rapport.

Je propose à la Commission permanente :

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXXXXXXXX, propriétaires indivis ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, d'une surface totale de 517 m², cadastrée section A n° 64 à Templeuve-en-Pévèle, libre d'occupation et de droits et sous réserve du défaut d'exercice des droits de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës et des autres droits de préférence et de préemption dont peuvent bénéficier d'autres personnes publiques conformément aux dispositions des articles L 331-19 à L 331-24 du nouveau Code forestier qui devront avoir été purgés par le vendeur ou son mandataire avant la signature de l'acte d'acquisition, au prix net vendeur de six cent vingt euros et quarante centimes (620,40 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de

l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur, à l'exception de ceux liés à ces purges qui resteront à la charge du vendeur ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 620,40 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour la gestion cynégétique des ENN :

- d'approuver les principes de gestion des activités cynégétiques sur les terrains départementaux Espaces Naturels du Nord, repris dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions de gestion cynégétique « de plaine » et « de forêt », dont les modèles sont joints au rapport en annexes n° 3 et n° 4 pour la saison de chasse 2025-2026, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux, ci-joints en annexes n°s 5, 8 et 9 ;
- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique sur l'opération 23005OP007 – enveloppe 23005E17 ;
- de m'autoriser à signer les conventions tripartites particulières entre le Département du Nord, la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et les partenaires cynégétiques locaux (association ou particuliers), dont le modèle est joint au rapport en annexe n° 2, pour la saison de chasse 2025-2026, sans dérogation, des terrains dont la liste est reprise dans les tableaux, ci-joints en annexes n°s 6 et 9 ;
- de m'autoriser à signer les autorisations ponctuelles définies dans la convention cadre, entre la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et le Département du Nord et dont la liste est reprise dans les tableaux, ci-joints en annexes n°s 6 à 9.

Pour la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, le Département du Nord et le Conservatoire du Littoral :

- de m'autoriser à signer la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral, site de la Dune Dewulf – n°59-230, commune de Dunkerque – Dune de la Licorne N°19-461 entre le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Conservatoire du littoral, dans les termes du projet ci-joint en annexe 10.

Pour la programmation et le financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2025

- de m'autoriser à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la programmation et au financement pour l'année 2025 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet ci-joint en annexe 11 ;
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, au titre de la convention cadre 2024-2035, une participation financière de 32 962,50 € ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 32 962,50 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Pour le lycée de Bavay

- de m'autoriser à signer la convention de partenariat dans les termes du projet joint en annexe 12 du rapport entre le Département du nord et le lycée professionnel de Bavay (filiale «

Métiers de la Forêt et du Paysage ») relative à la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les Espaces Naturels du Nord, pour l'année scolaire 2025-2026 ;

- d'attribuer au lycée professionnel de Bavay une participation financière d'un montant maximal de 6 400 €, pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 400 € maximum, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 800 000 €	1 887 828, 08 €	620,40 €
23005OP004	23005E31	4 975 000 €	1 067 281 €	32 962,50 €
23005OP007	23005E17			11 830 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord